

Règlement du tirage au sort TROPHEES DU GOLF 2014
--

Article I : Organisation

La société identifiée ci-dessous organise un jeu-concours **lors de la cérémonie des « Trophées du Golf »**, organisée le 16 mars 2015 à Paris.

La société organisatrice est :

Golf Together, SARL, dont le siège social est situé 16 rue Boileau, 75016 Paris, en cours d'immatriculation.

Article II : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure (étant précisé que pour les mineurs, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), résidant en France Métropolitaine y compris Corse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice et de ses filiales, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre du jeu et de leurs familles respectives.

Article III : Modalités

Pour jouer, chaque participant devra voter pour l'élection du Golfeur et/ou de la Golfeuse de l'année 2014 sur les modules de vote accessibles sur le site Internet www.tropheesdugolf.fr et les sites Internet des partenaires de la cérémonie (cf. *Liste des sites Internet des partenaires*)

Le vote sera ouvert à partir du lundi 2 mars 2015 à 10h jusqu'au vendredi 13 mars 2015 à 16h, heure de clôture de la participation (heure susceptible de modification sans annonce préalable).

Aucune autre forme de vote ne sera acceptée (par courrier, email, téléphone...) Aucune réclamation ne sera acceptée.

Le joueur s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs du module de vote, en fournissant des informations exactes.

Article IV : Le tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué à l'issue de la clôture des votes parmi les bulletins de vote validés en bonne et due forme.

Le tirage au sort désignera dix gagnants.

Les gagnants seront informés par la société organisatrice des résultats, par email, sous réserve que l'adresse qu'ils aient indiqué sur leur bulletin de vote soit correcte et complète.

Article V : Dotation

Le gagnants tirés au sort remporteront :

- Pour le premier tiré au sort : 2 invitations à assister à la soirée de remise des « Trophées du Golf 2014 » lundi 16 mars 2015 à Paris à partir de 19h.
- Pour les 9 suivants : un cadeau à l'effigie des « Trophées du Golf 2014 » adressés par voie postale à l'adresse qu'ils ont indiquée sur leur bulletin de vote.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement du jeu est déposé à l'Etude Pétey, Guérin et Bourgeac, Huissiers de Justice Associés, 221, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante: Etude Pétey, Guérin et Bourgeac, Huissiers de Justice Associés, 221, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant est déposé à l'Etude Pétey, Guérin et Bourgeac, Huissiers de Justice Associés, dépositaire du règlement avant sa publication.

Article VII : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Golf Together tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec l'Etude Pétey, Guérin et Bourgeac, Huissiers de Justice Associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. Golf Together se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent jeu pour des raisons tenant à la force majeure ou au cas fortuit et qui sont indépendantes de sa volonté, dans le respect de l'article VI.

Article VIII : Remises de lots

La remise de la Dotation sera effectuée par remise sur place ou, à défaut par courrier RAR, sous quinze (15) jours ouvrables à compter de l'annonce des résultats, après vérification du respect des règles du jeu contenues dans le présent règlement. Une fois la Dotation attribuée, la remise de celle-ci sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant s'en verra conférer l'entière responsabilité. Golf Together ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de leur gain.

Du fait de l'acceptation de la Dotation, les gagnants autorisent Golf Together à utiliser leurs nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

La Dotation ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et n'est pas cessible.

Article IX : Liste des sites partenaires

Le vote pour le Golfeur et la Golfeuse de l'année 2014 sera accessible depuis les sites suivants :

www.tropheesdugolf.fr

www.canalplus.fr/c-sport/c-golf/pid4465-golf-plus.html

www.lequipe.fr/Golf/

<http://golf.lefigaro.fr/>

www.fairways-mag.com/V2/index.php

www.ffgolf.org

Article IX: Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article X : Informatique et Libertés

Les informations communiquées par les participants sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de Golf Together et de ses partenaires. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale si le participant coche la case prévue dans le bulletin de participation. En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à Golf Together à l'adresse visée en préambule du présent règlement.

Article XI : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ces jeux sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.